



Bilan des actions agricoles du Grand Genève

FICHE 1/7 : AMÉNAGEMENT



BILAN DES ACTIONS AGRICOLES **DU GRAND GENEVE**

Auteurs :

Abadia Céline, AgriMandats
Chesney Christelle, Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
Gudin Delphine, Chambre d'Agriculture de l'Ain
Meisser Marco, Prometerre
Wegmüller Fabien, AgriMandats

Avec l'appui de :

L'Équipe du Grand Genève, le Comité de Projet et les partenaires

NOTE :

La présente étude a été conduite afin d'établir un bilan des actions financées et réalisées par l'agglomération et celles poursuivies par d'autres acteurs du territoire. Il est à souligner que les fiches actions n'ont pas pour vocation d'être exhaustives. Il s'agit d'un point de départ pour avoir un niveau de connaissance commun sur les thématiques abordées par le Grand Genève et un diagnostic global de situation.

Les 7 thématiques traitées sont les suivantes :

1. **Aménagement**
2. Changement climatique
3. Communication
4. Environnement
5. Filières
6. Gouvernance
7. Pérennité des exploitations agricoles

Les 7 fiches sont indépendantes et peuvent être consultables sur le site internet <https://www.grand-geneve.org>.

1. Aménagement

1.1 Description

Contexte

Le Grand Genève est une agglomération attractive en pleine expansion. Elle connaît l'une des dynamiques démographiques les plus fortes d'Europe et a dépassé le million d'habitants en 2018.

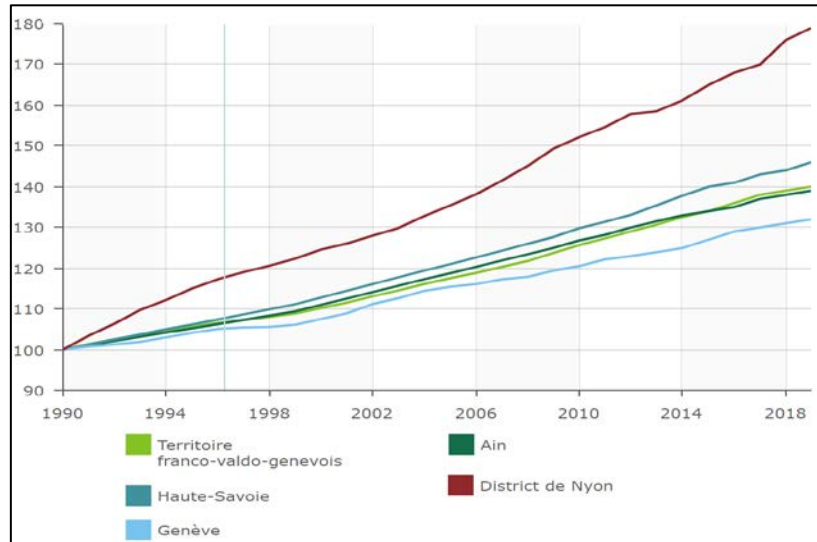


Figure 1 - Evolution de la population de 1990 à 2018 – indice base 100 en %

(source : INSEE - Recensements de la population et Enquêtes annuelles de recensement / OCSTAT, SCRIS - Statistiques annuelles de la population)

Genève attire, par son bassin d'emplois, des travailleurs frontaliers de France voisine mais également des vaudois. Les besoins en termes de construction de logements, d'infrastructures et d'équipements liés à cette dynamique concernent donc un large périmètre. De 2006 à 2013, la construction d'environ 53'000 logements a été démarrée dans le Grand Genève : 68 % dans le Genevois français (35'551 logements), 23% dans le canton de Genève (12'132 logements) et 9% dans le district de Nyon (4'832 logements). Ce vaste développement n'est pas sans conséquence sur l'agriculture induisant perte de surface agricole, mitage des entités agricoles et proximité de plus en plus étroite entre espace de production et lieux d'habitat et de loisirs.

Les habitants du Grand Genève sont particulièrement attachés au paysage agricole de l'agglomération, qui contribue largement à son attractivité. Les besoins en foncier pour satisfaire la demande en matière de développement économique et d'habitat étant croissants, la perte de terres agricoles au bénéfice de ces usages est une réalité à considérer. La perte quantitative de surfaces agricoles est la principale problématique liée à l'urbanisation mais elle n'est pas la seule : perte de fonctionnalité de la zone agricole, difficultés de circulation des machines et hausse des conflits d'usage avec les activités de loisirs sont autant d'enjeux à résoudre pour l'agriculture. Les agriculteurs sont fortement dépendants du sol, outil de travail de leur activité. Une mauvaise prise en compte de la composante agricole dans un projet d'aménagement urbain, routier ou de loisirs notamment peut donc réellement péjorer le fonctionnement agricole du territoire et ainsi mettre en péril des exploitations sur le court ou le long terme. La prise en compte des enjeux agricoles dans les projets d'aménagement est essentielle si l'on souhaite préserver l'agriculture de l'Agglomération.

Diagnostic

Surfaces agricoles du Grand Genève

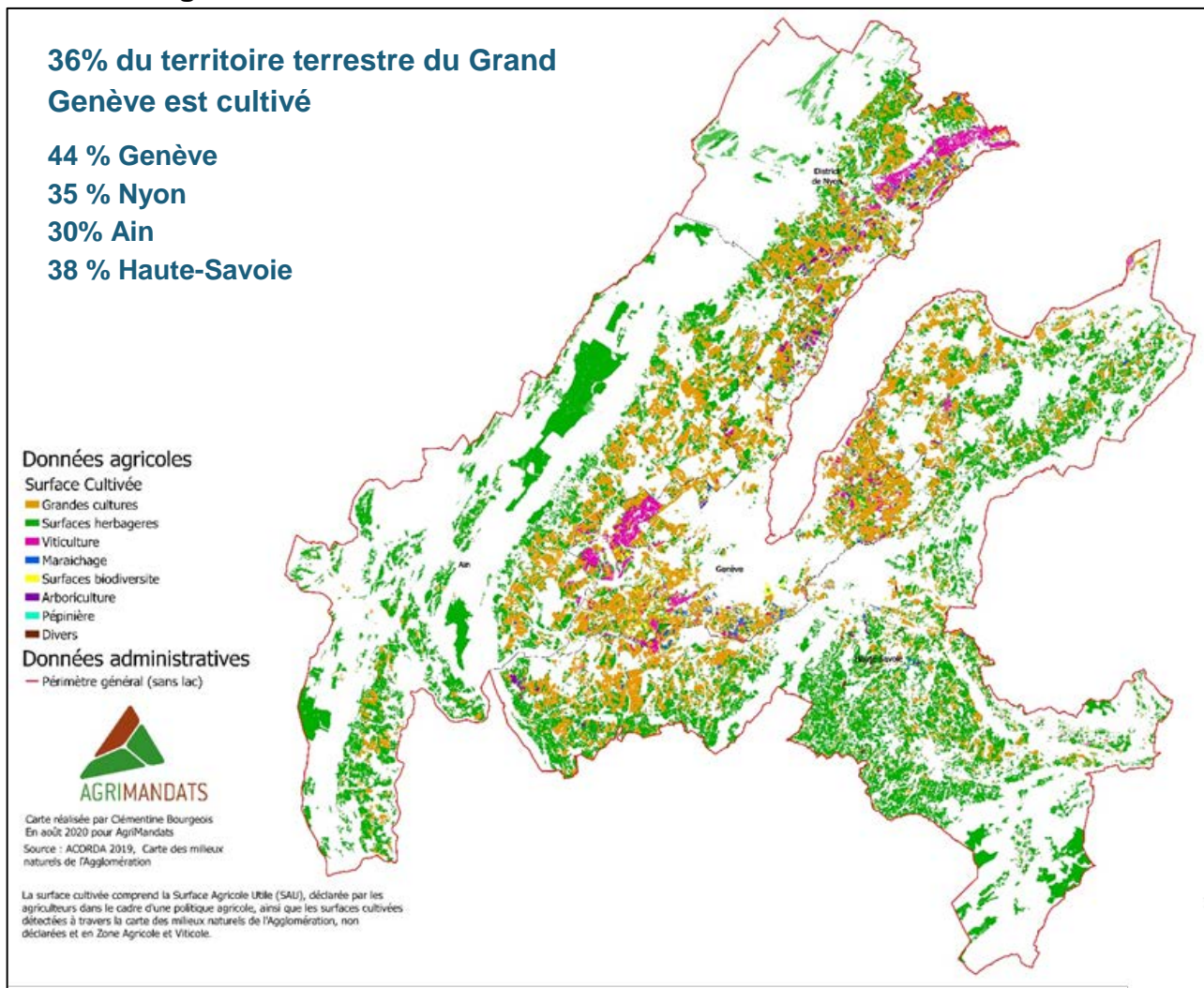


Figure 2 - Répartition de la surface cultivée du Grand Genève par type de culture (données 2017 et 2020)

Surface cultivée en SAU			Surface cultivée hors SAU		
Type de culture	Surface (ha)	% de la surface en SAU	Type de culture	Surface (ha)	% de la surface hors SAU
Grandes cultures	20 806	33%	Cultures et prairies intensives	3 641	44%
Surfaces herbagères	38 458	61%	Prairies extensives	2 889	35%
Viticulture	2 333	4%	Vigne	330	4%
maraichage	537	1%	Sous abri	54	1%
Arboriculture	446	1%	Verger	105	1%
Surfaces biodiversité	489	1%	Prairies d'altitudes	1 235	15%
Divers	159	0%			
Pépinrière	21	0%			
Total général	63 251	100%	Total général	8 254	100%
	88%			12%	
Surface cultivée totale : 71 505 Hectars					
Surface terrestre de l'Agglomération : 199 688 Ha			La surface cultivée représente : 36% du territoire du Grand Genève		

Sources : SAU : RPG 2017 pour la SAU française et ACORDA 2020 pour la SAU District de Nyon et 2019 pour la SAU GE. Surfaces cultivées hors SAU : carte des milieux naturels du Grand Genève localisées en zone agricole et hors SAU

En 2019, 71'505 ha du territoire terrestre du Grand-Genève sont des surfaces cultivées, ce qui représente 36% du territoire du Grand Genève.

Cette surface comprend la surface agricole utile (SAU) déclarée dans le cadre des politiques agricoles par les 1'474 exploitations du territoire ainsi que les surfaces en culture non-déclarées localisées en zone agricole (identifiées sur la base de la carte de milieux naturels).

Comme le montre bien la carte, les productions majoritaires varient fortement d'une région à l'autre : les surfaces herbagères sont largement prédominantes dans les départements français, où l'élevage est très présent, tandis que Genève se caractérise par ses grandes cultures et ses zones viticoles. Finalement, le district de Nyon est assez diversifié avec à la fois de grandes surfaces en herbe, en grandes cultures et en viticulture/arboriculture.

Evolution de la SAU du Grand Genève

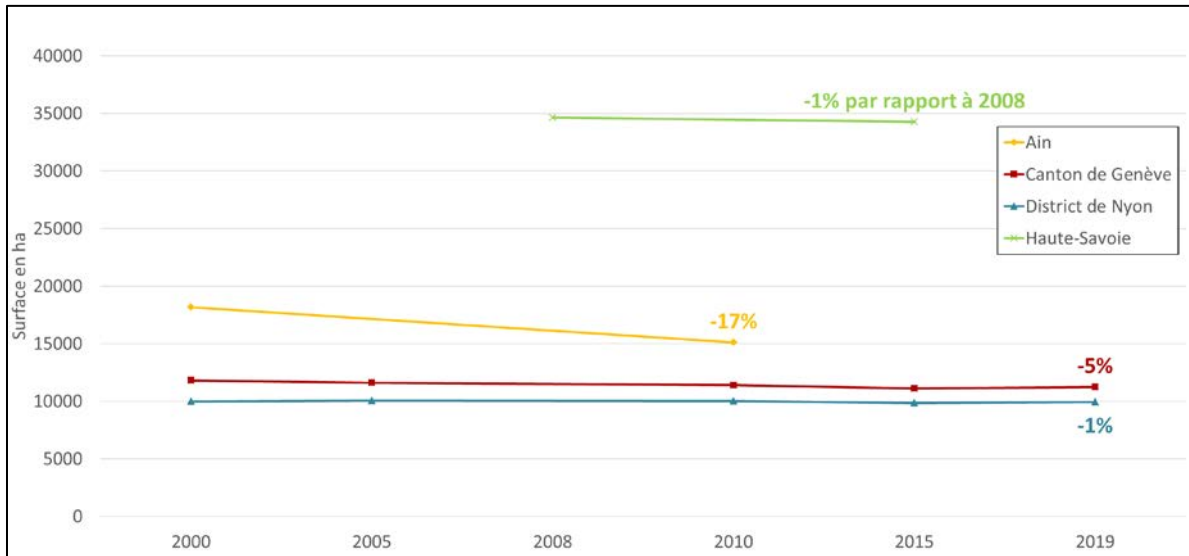


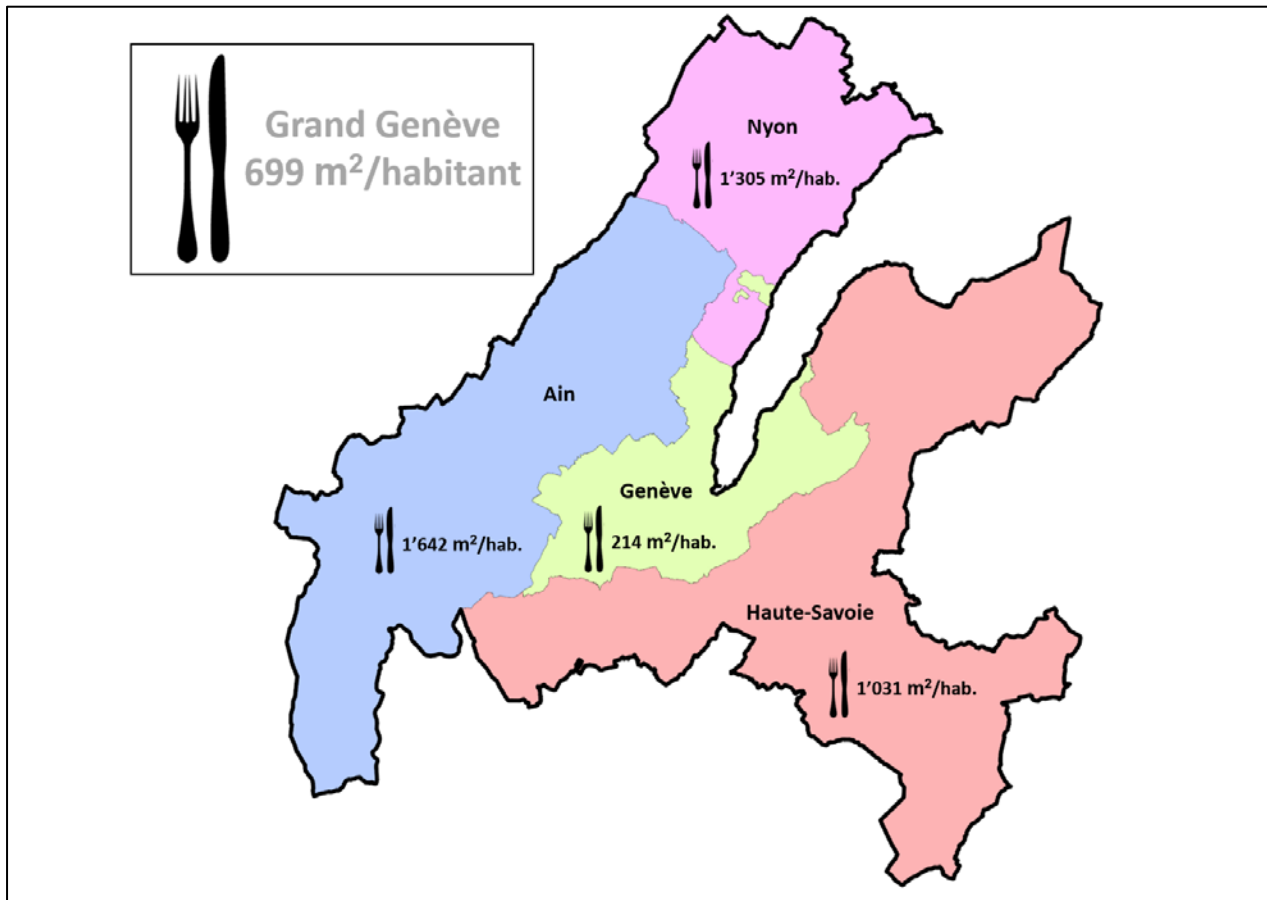
Figure 3 - Evolution de la SAU dans les régions du Grand Genève par rapport à 2000

Remarque : ces chiffres ne sont pas comparables avec ceux du diagnostic de 2006 car les périmètres des collectivités françaises ont évolué depuis. La source des données pour illustrer les tendances d'évolution de la SAU est malheureusement peu exploitable. Un travail plus approfondi serait nécessaire pour identifier et croiser des données françaises et suisses afin de disposer de résultats fiables. Néanmoins, aux vues des mesures prises en matière d'aménagement ces dernières années, il apparaît certain que la tendance va vers un ralentissement de la consommation de foncier agricole. Nous ne disposons pas des informations pour l'ensemble de l'agglomération et il n'est donc pas possible de les compiler.

On observe néanmoins une tendance de diminution globale de la SAU dans toutes les régions. Les constats suivants peuvent être fait :

- Genève - 30 ha de SAU/an depuis 2000 (OFS)
- Nyon - 4 ha de SAU/an depuis 2000 (OFS)
- Haute-Savoie - 1'219 ha de SAU/an de 2000 à 2010 sur l'ensemble du dep. (Insee)
- Ain - 709 ha de SAU/an de 2000 à 2010 sur l'ensemble du dep. (Insee)

Estimation de la SAU disponible par habitant

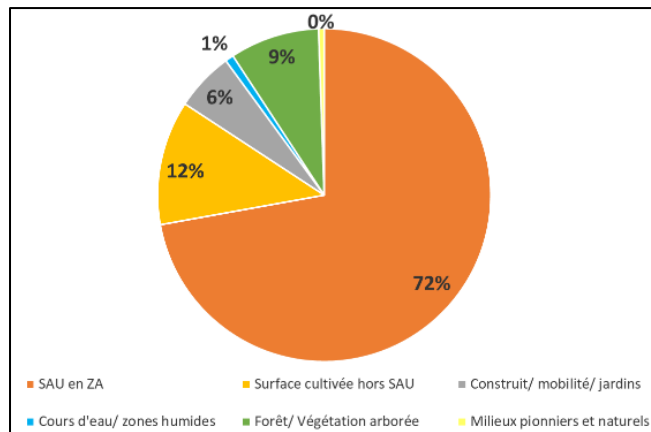
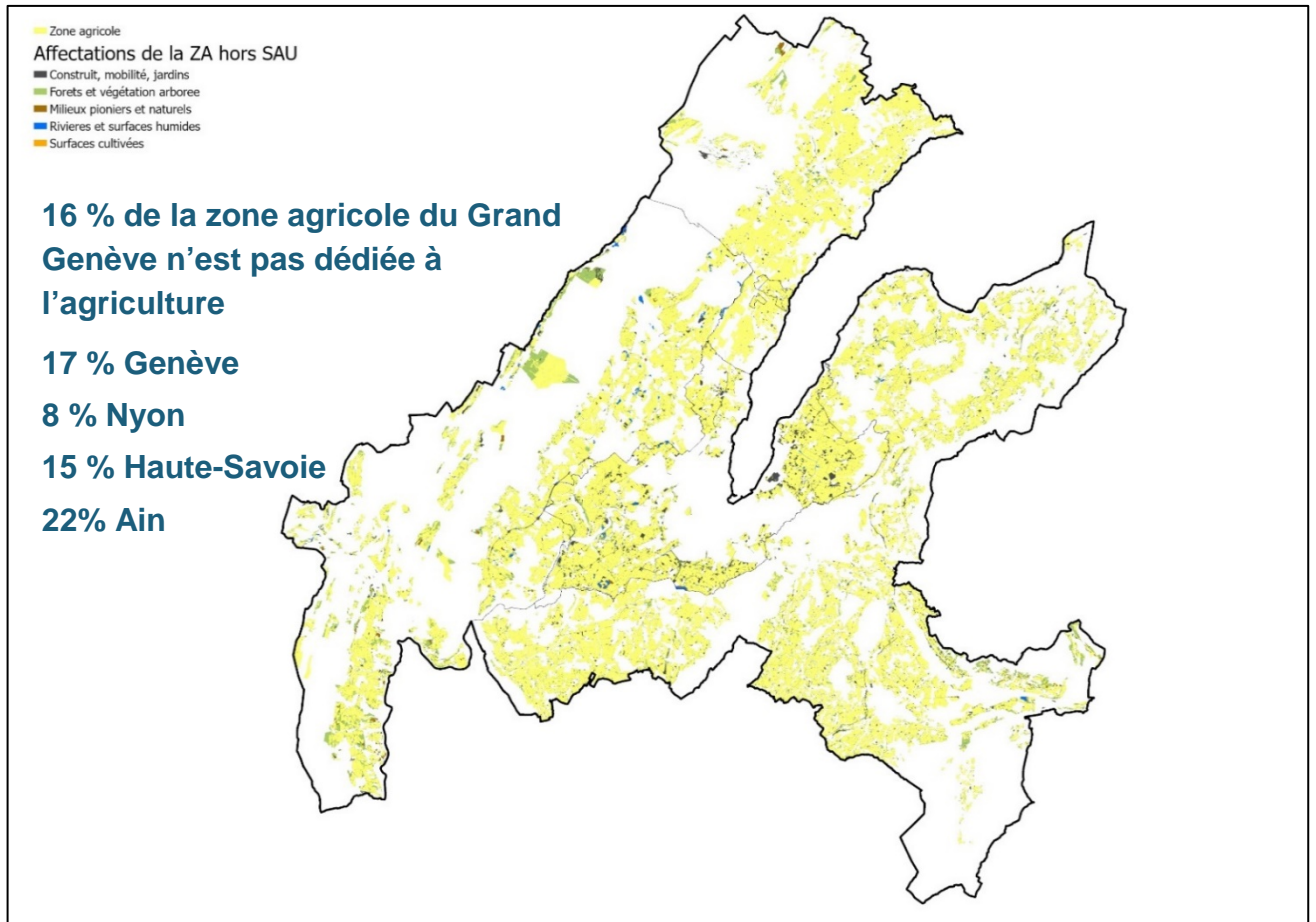


		% de consommation de viande dans le régime alimentaire		
		13%	43%	51%
	m ² /hab	1087	1764	2025
Grand Genève	699	64%	40%	35%
Genève	214	20%	12%	11%
Nyon	1305	120%	74%	64%
Haute-Savoie	1031	95%	58%	51%
Ain	1642	151%	93%	81%

Figure 4 - m² de SAU disponibles par habitant (2019)

Il faut compter entre 1'000 m² à 2'000 m² de terre agricole pour nourrir une personne à l'année dans nos régions. Cette surface d'autosuffisance alimentaire est fortement liée à la consommation de viande. Tiré du rapport « L'agriculture genevoise en chiffres » (novembre 2017), le tableau suivant illustre l'autosuffisance alimentaire des régions en fonction du % de la consommation de viande dans le régime alimentaire.

La Zone Agricole



Répartition de la Zone Agricole en ha	SAU en ZA	Surface cultivée hors SAU	Construit/ mobilité/ jardins	Cours d'eau/ zones humides	Forêt/ Végétation arborée	Milieux pionniers et naturels	TOTAL
Ain	11149	1855	679	233	2435	206	16557
Genève	9113	1412	1456	135	580	48	12744
Haute-Savoie	20509	3707	1414	152	2495	74	28352
Nyon	8528	1279	353	42	431	42	10675
Grand Genève	49299	8254	3902	563	5941	369	68328

Répartition de la Zone Agricole en %	SAU en ZA	Surface cultivée hors SAU	Construit/ mobilité/ jardins	Cours d'eau et zones humides	Forêt/ Végétation arborée	Milieux pionniers et naturels	TOTAL
Ain	67%	11.23%	4.11%	1.41%	14.74%	1.25%	100%
Genève	72%	11.08%	11.43%	1.06%	4.55%	0.37%	100%
Haute-Savoie	72%	13.08%	4.99%	0.54%	8.81%	0.26%	100%
Nyon	80%	11.99%	3.31%	0.40%	4.04%	0.39%	100%
Grand Genève	72%	12.09%	5.72%	0.82%	8.70%	0.54%	100%

La zone agricole du Grand Genève a été extraite de la carte des zones d'affectation simplifiées de l'Agglo. Elle symbolise les zones inconstructibles du territoire régie par différentes bases légales suisses et françaises souvent en opposition à la zone à bâtir.

Bien que dénommée agricole cette zone comporte une part significative d'affectations non-agricoles. Nous relevons que la proximité d'une centralité urbaine tel que Genève induit une pression bâtie plus marquée (11%) pour l'accueil d'activités tel qu'un golf, des manèges, des routes, des jardins d'habitation. Dans les secteurs de montagne notamment pour l'Ain nous observons que cette zone comporte passablement de surface forestière signe éventuel d'une déprise des alpages par l'activité agricole.

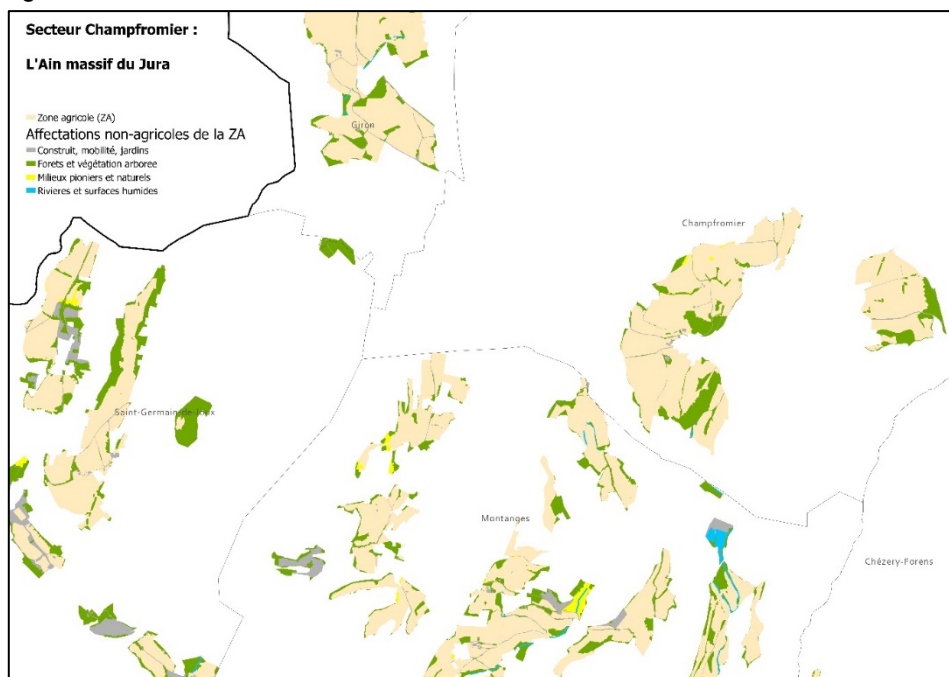


Illustration 1 : Affectations non-agricoles de la zone agricole dans l'Ain (massif du Jura)

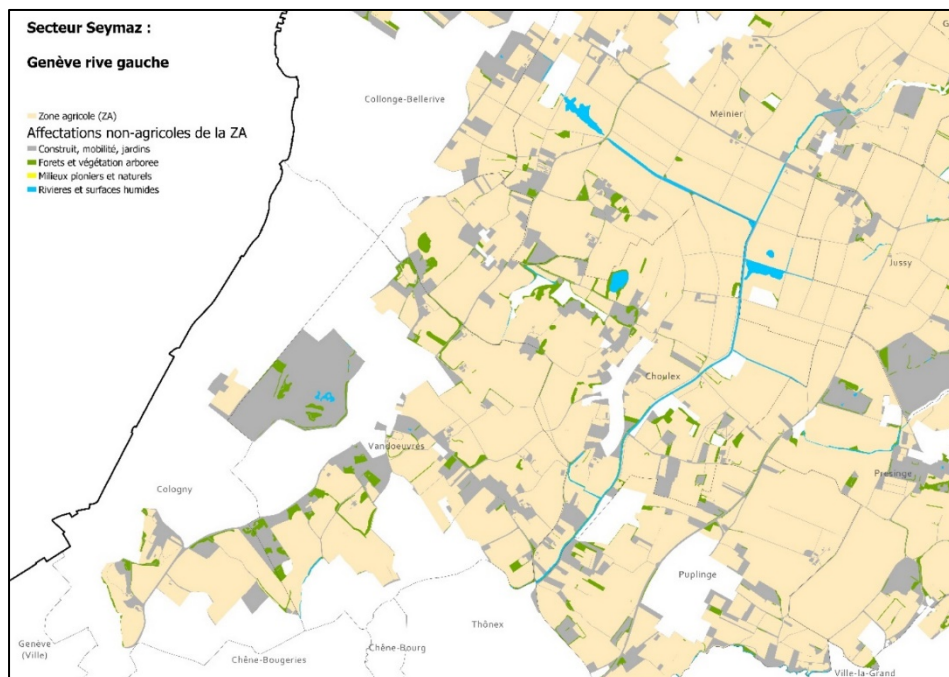
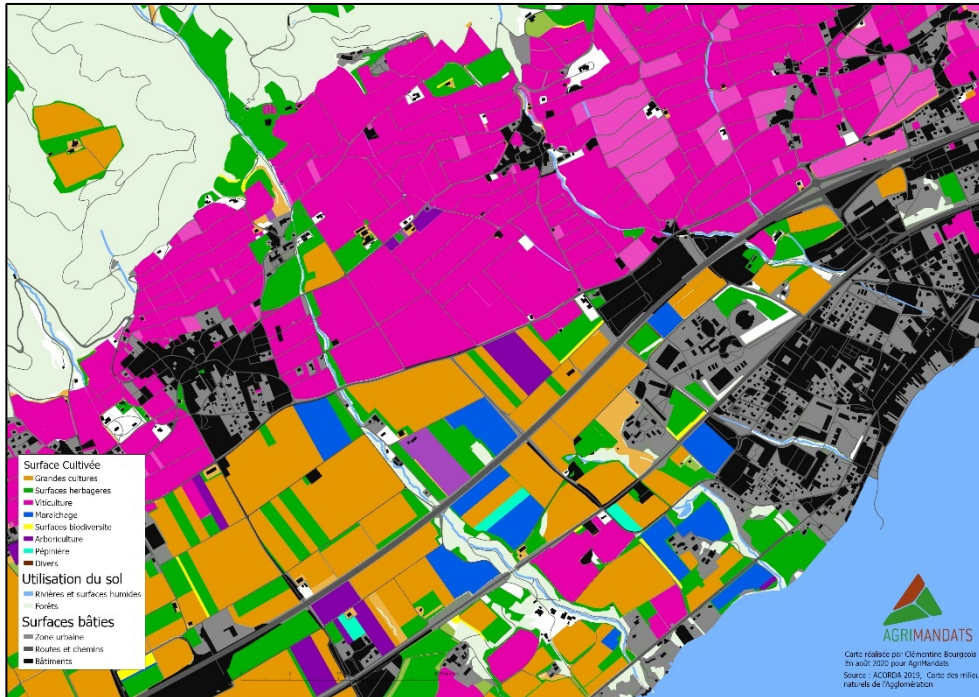


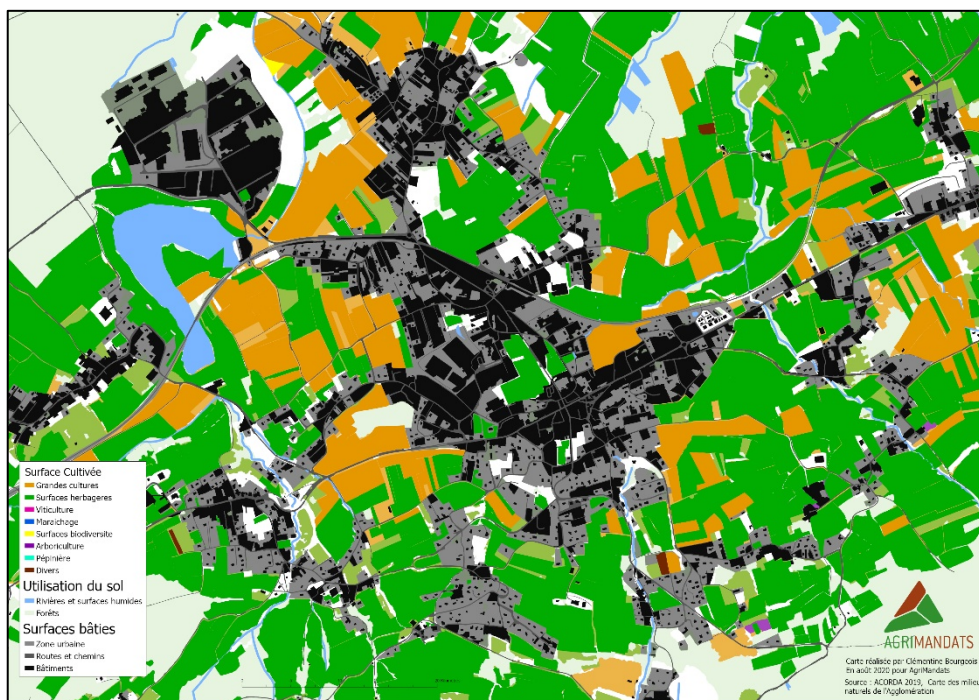
Illustration 2 : Affectations non-agricoles de la zone agricole sur le canton de Genève (rive gauche)

Les entités agricoles

L'aménagement du territoire agricole est souvent la résultante de planifications urbaines. Il en découle de multiples formes comportant des avantages et inconvénients pour l'activité agricole. Il apparaît important aujourd'hui d'identifier des critères pour considérer les surfaces et les entités agricoles dans les réflexions d'aménagement du territoire afin de conserver leur fonctionnalité.



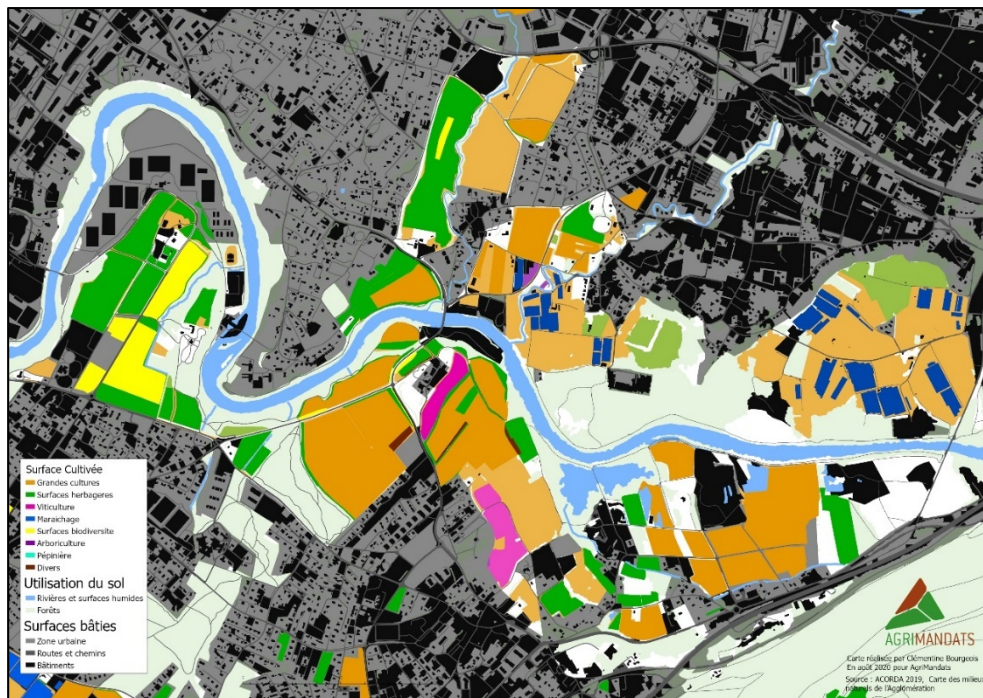
Entités agricoles continues et structurées en fonction des limites territoriales existantes (routes, chemin de fer, rivières, zone à bâtir, topographie, ...)



Entités agricoles fractionnées avec une forte proximité entre l'habitat et surfaces exploités.



Entités agricoles continues et homogènes, structurées en fonction des limites territoriales existantes (routes, autoroute, rivières, zone à bâtir, frontière, topographie, ...)



Entité agricole fractionnée et enclavée avec un fort mosaïsme de cultures

Les surfaces agricoles en zone à bâtir

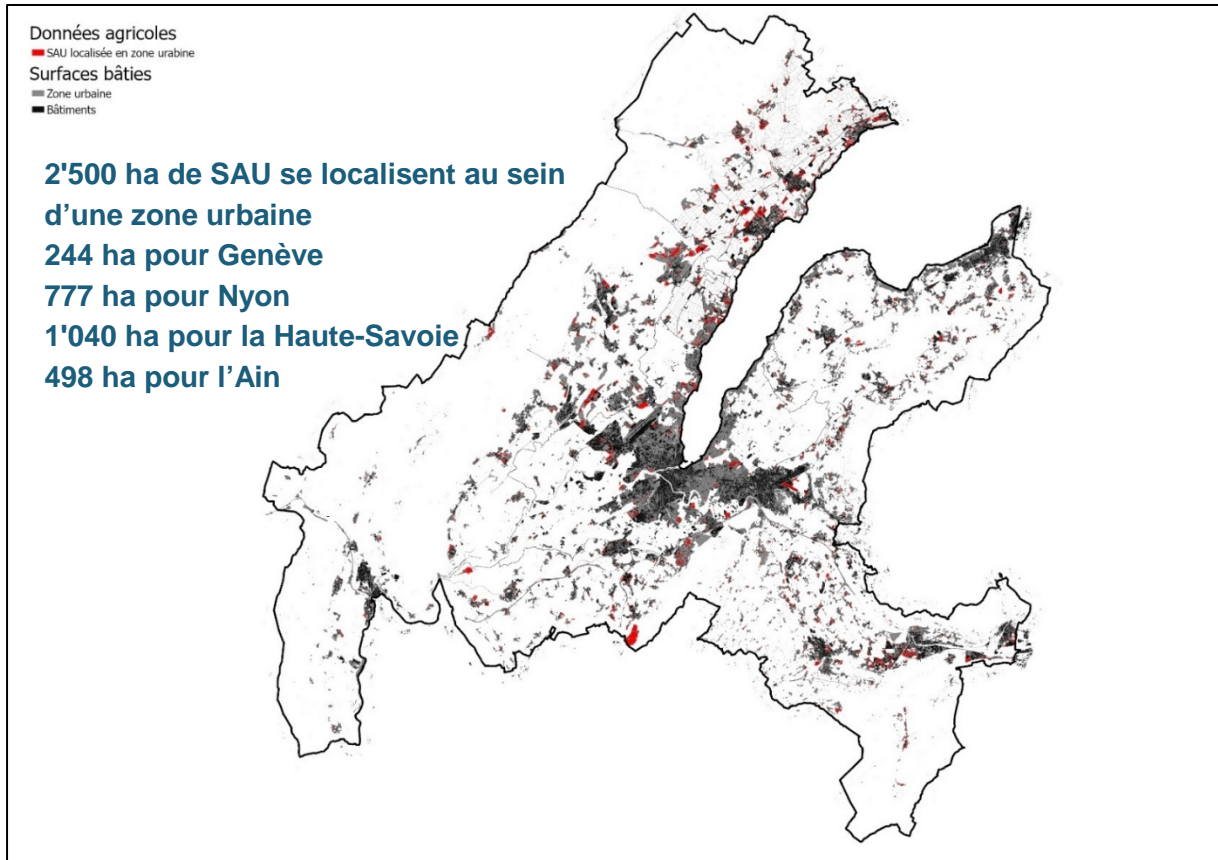


Figure 6 - Surfaces agricoles en zone à bâtir

Cette surface extraite du croisement entre la zone à bâtir de la couche des zones d'affectation simplifiées de l'Agglomération et de la SAU déclarée par les exploitants est conséquente et peut potentiellement illustrer les réserves d'urbanisation avant d'envisager de nouveaux déclassements de surfaces agricoles. Néanmoins, il conviendrait d'analyser plus finement cette donnée afin d'estimer les surfaces réellement urbanisables. En effet, après un rapide survol, ces surfaces comprennent de la SAU exploitée dans les interstices de la ville tel que l'aéroport, les parcs, le CERN. Ceci illustre le besoin grandissant des exploitants de disposer de surfaces en saisissant les moindres recoins du territoire pour la production agricole avec tout le lot de contraintes que cela induit (accessibilité, petites parcelles, proximité de secteurs résidentiels, conflits d'usage).

Projection d'urbanisation sur la SAU

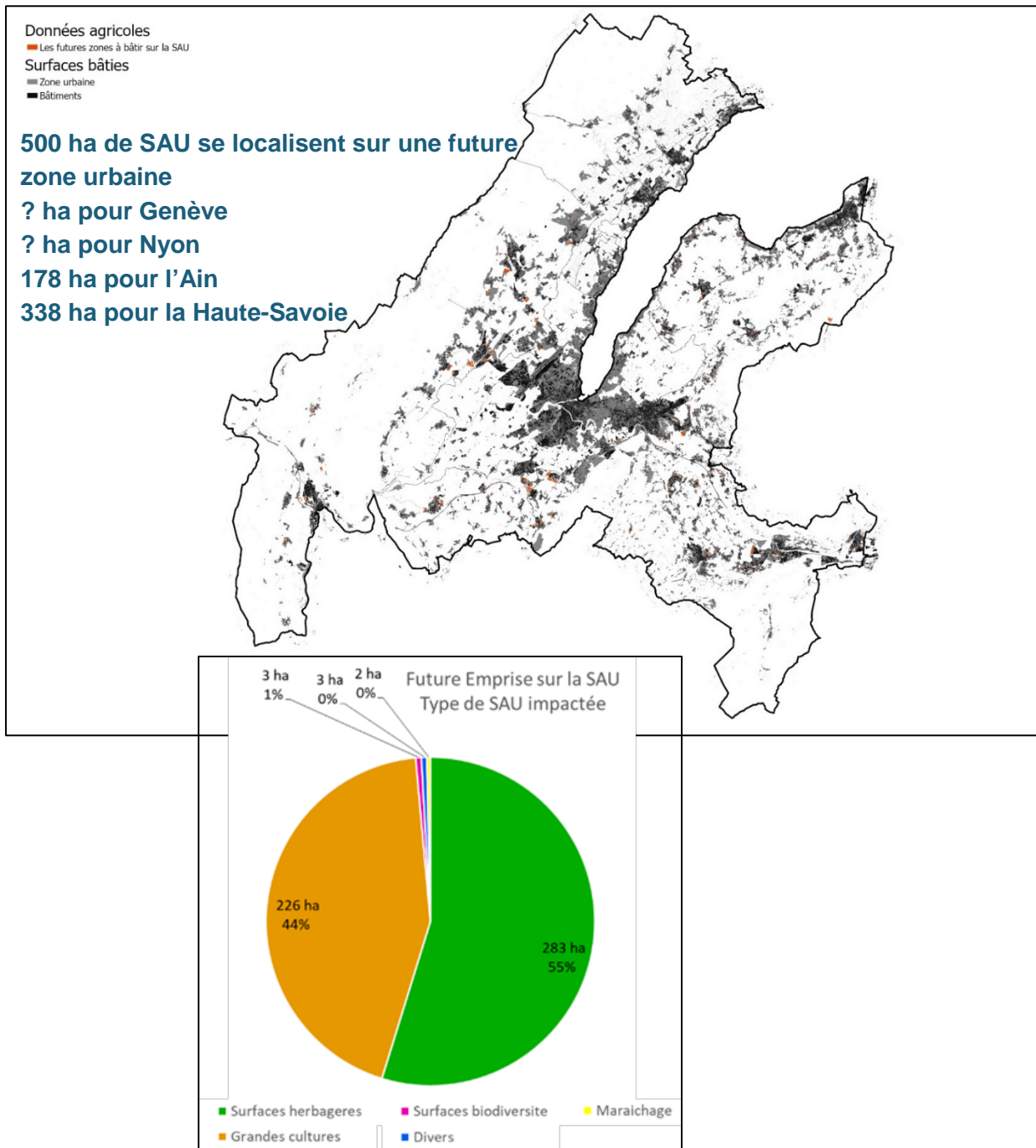


Figure 7 - Projection d'urbanisation sur la SAU

Cette surface extraite du croisement entre les futures zones à bâtir de la couche des zones d'affectation simplifiées de l'Agglo et de la SAU déclarée par les exploitants représente 20% de la SAU déjà inscrite en zone à bâtir. Elle concerne majoritairement des surfaces herbagères soulevant la question de la viabilité de la filière laitière notamment en Haute-Savoie avec la perte des pâturages en plaine. Notons que les extensions urbaines n'ont pas été identifiées sur le territoire suisse additionnant à ce constant des pertes de SAU supplémentaires. Le canton de Genève tient à jour un monitoring de son espace rural recensant les futures emprises des différentes politiques publiques sur les surfaces agricoles. Il apparaît pertinent d'ajouter ces informations afin de disposer de projections faites sur l'ensemble du territoire agricole pour en anticiper les incidences et identifier des mesures d'accompagnement cohérentes dans le temps.

Planification territoriale du Grand Genève

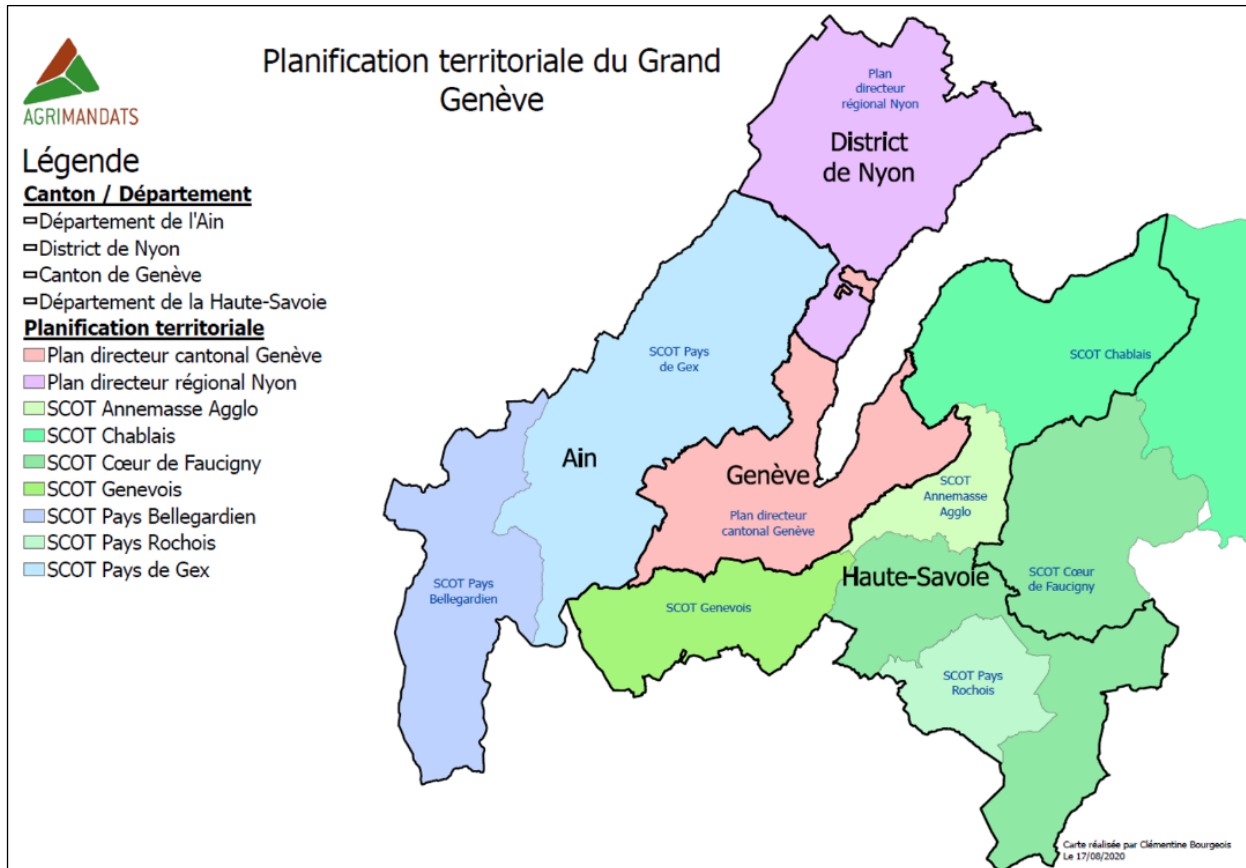


Figure 8 - Planification territoriale du Grand Genève

L'agglomération du Grand Genève, par son caractère transfrontalier, s'organise sur la base de différents outils de planification, notamment les plans directeurs en Suisse et les SCoT en France. On trouve ainsi :

- Un plan directeur cantonal à Genève
- Un plan directeur régional à Nyon
- 2 SCoT dans l'Ain
- 6 SCoT en Haute-Savoie

Ces outils de planification sont des instruments dans lesquels le territoire agricole doit aussi être planifié afin d'en harmoniser le fonctionnement aux vues des pressions des multiples autres politiques publiques qui s'y développent.

Enjeux

- Réduire significativement les pertes de Surface Agricole Utile
- Garantir, voire améliorer le fonctionnement sur le long terme des entités agricoles
- Limiter les conflits d'usage dans les zones de production agricole
- Disposer d'un outil de surveillance pour anticiper et contrôler les futures emprises sur la SAU
- Combler les vides de la zone à bâtir urbanisables avant de proposer de nouvelles emprises sur la SAU
- Disposer d'outils de planification de l'espace rural pour en harmoniser le fonctionnement

Outils de planification et des politiques agricoles



Depuis 2000, et la promulgation des lois « SRU », « Grenelle », « ALUR » et « LAAAF », l'économie de l'espace est devenue une préoccupation constante. La rédaction des documents d'urbanisme est désormais à penser au regard de la lutte contre l'étalement urbain. Par l'intermédiaire des deux outils de planification que sont le SCoT et le PLU(I), la prise en compte des activités agricoles et la nécessité de préserver la ressource foncière, dont les terres agricoles, est réaffirmée.

Les outils de planification :

La Loi Solidarité et Renouvellements Urbains du 13 décembre 2000 fixe la limitation de l'étalement urbain comme l'un des objectifs prioritaires. A ce titre, les principaux outils créés sont le SCoT et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces documents d'urbanisme doivent assurer « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, la maîtrise des déplacements, la protection de l'environnement et la prise en compte de risques ».

La loi Engagement National pour L'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a pour objectif la lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doivent fournir une analyse de la consommation passée des espaces et déterminer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Par ailleurs, les documents d'urbanisme peuvent instaurer une densité minimale dans certains secteurs (ex : à proximité des transports publics), et interdire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation tant que les zones déjà ouvertes ne sont pas urbanisées.

La loi de modernisation de L'Agriculture et de la Pêche (MAP) du 27 juillet 2010 a pour objectif de réduire de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles d'ici 2020.

Par ailleurs, elle institue la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles qui deviendra en 2015 la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Présidée par le Préfet, elle donne un avis sur l'élaboration des documents d'urbanisme et sur certaines autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles.

La loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la mise en œuvre des SCoT (diagnostic, densification des espaces, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain) et des PLU (analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, densification des tissus urbains, limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers).

Les ordonnances de 2020 sur la modernisation des SCoT visent à moderniser les SCoT) notamment à améliorer la lisibilité et à faciliter l'appropriation du projet porté par le SCoT. Pour y parvenir, ces ordonnances font évoluer les différentes parties qui composent le document.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 crée le principe Éviter – Réduire – Compenser (ERC) pour l'agriculture (Art L 112-1-3 DU code rural).

Pour certains ouvrages ou aménagements publics ou privés qui par leur nature, leur dimensionnement ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'agriculture, elle oblige à conduire une évaluation des impacts ainsi que les mesures pour les éviter

et les réduire. Enfin, des mesures de compensation collective agricole visant à recréer de la valeur ajoutée sur les territoires doivent être proposées.

Le seuil du département de l'Ain est fixé à 2 ha et celui de la Haute-Savoie à 1ha.

Le SRADDET, Schéma régional d'aménagement de développement et d'égalité des territoires (loi NOTRe 7 aout 2015 et Décret 3 aout 2020) fixe les objectifs en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET Auvergne Rhone-Alpes approuvé le 20 décembre 2019 fixe des axes d'aménagement pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres et définit une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030.

Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : En 2018, le Plan Biodiversité fixe un nouvel objectif à atteindre au niveau national : le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Il s'inscrit dans la lignée des objectifs établis par la Commission Européenne dès 2011. En 2019, le think tank France Stratégie a publié un rapport identifiant les moyens d'atteindre cet objectif.

Les outils de protection renforcée des espaces agricoles :

La Zone Agricole Protégée (ZAP)

Prévue par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (art. L 112-2 _ R 112 -1-4 et R 112-1-10 du code rural), la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'un territoire sur le long terme par la création d'une servitude d'utilité publique. Outil de protection renforcée du foncier agricole instauré à l'échelle communale ou intercommunale, la ZAP permet de soustraire de la pression urbaine, les espaces agricoles fragilisés ou présentant une qualité particulière agronomique, environnementale, paysagère. Cette ZAP, délimitée par arrêté préfectoral, se traduit par des espaces agricoles classés en zone agricole ou en zone naturelle qui ne peuvent plus changer d'affectation. La ZAP approuvée est annexée aux PLU.

Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Créé par la loi de Développement des territoires ruraux de 2005 et intégré dans le code de l'urbanisme (article L 113-15 à L 113-28), il constitue un outil de protection au service des espaces agricoles périurbains ou des sites touristiques, qui résistent mal à la pression spéculative sur le foncier. Ce périmètre de protection

Rend inconstructible les parcelles concernées et peut utilement compléter le projet porté par le document d'urbanisme en y joignant un programme d'actions. Les PAEN sont délimités par le Conseil Départemental, les communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de PLU, et après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Toute modification ayant pour effet de retirer d'un périmètre un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.



Les outils de planification :

La Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) est une loi fédérale qui régit le développement territorial en Suisse. À son article 1, la LAT stipule que « La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire ». La LAT définit en outre des principes dont les autorités doivent tenir compte dans les questions d'aménagement : ménager le paysage, aménager les zones bâties et à bâtir en fonction des besoins de la population et limiter leur extension.

De cette loi découle les instruments de planification suivants :

Le plan directeur cantonal (PDCn) est ancré dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). La loi cantonale d'application de la loi fédérale (LaLAT) définit les modalités d'élaboration, de consultation et d'adoption du document. Le PDCn est l'instrument central de la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire. Il définit le développement territorial souhaité et détermine les mesures d'aménagement nécessaires en matière d'urbanisation, de mobilité, de gestion de l'espace rural et des milieux naturels et de gestion des ressources. Il règle la coordination des politiques d'aménagement de la Confédération, des cantons voisins et des régions limitrophes.

Les plans directeurs communaux complètent et précisent le PDCn. Ils illustrent les intentions propres à chaque commune et lient ces dernières aux autorités cantonales. Il existe également des plans directeurs régionaux, comme c'est le cas pour le District de Nyon.

Les zones d'affectation

Elles règlent l'affectation, la mesure de l'utilisation du sol et les conditions de construction du territoire. Les modifications de zone sont adoptées par le Grand Conseil.

Selon la LAT, les zones d'affectation se délimitent en trois types de zones comme instruments pour organiser concrètement l'utilisation du sol :

- La zone à bâtir,
- La zone agricole,
- La zone de protection.

La zone agricole sert à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délasserment et assurer un équilibre écologique. La zone agricole est considérée comme une zone "inconstructible" par opposition à la zone à bâtir. Seul sont permis les infrastructures répondant aux besoins de l'activité agricole ou imposées par leur destination tel que les routes, renaturation, stand de tir. Certaines constructions bénéficient de la situation acquise étant présentes sur le territoire avant l'entrée en vigueur du régime de zone pouvant ainsi profiter de légers agrandissements. Par conséquent, la zone agricole n'est pas uniquement dévolue à l'activité agricole, elle est également occupée par des habitations dispersées, des hameaux, des gravières ou des infrastructures routières.

La zone agricole du canton de Genève représente 45% du territoire, soit 12'733 hectares.

La zone agricole du district de Nyon compte 10'672 hectares, soit 34.8% de la superficie totale du district.

Les Surfaces d'Assolement (SDA), outil de protection renforcée des espaces agricoles : En Suisse, les meilleures terres agricoles sont protégées par des dispositions spécifiques. Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) vise à maintenir à au moins 438 460 ha la surface des meilleures terres agricoles. Chaque canton est tenu de garantir un certain contingent de SDA, déterminé par sa taille et ses conditions géographiques et climatiques. Le Conseil fédéral a approuvé le 8 mai 2020 le plan sectoriel SDA remanié. Grâce à son remaniement, le plan sectoriel peut désormais donner lieu à une exécution plus uniforme dans toute la Suisse et surtout tend à qualifier les SDA afin d'identifier les secteurs nécessitant des améliorations agronomiques.

- Pour le canton de Genève, l'inventaire des SDA de 2018 fait état de 8'485 ha de SDA tandis que le contingent porte sur 8'400 ha. La marge par rapport au contingent est donc de seulement 85 ha.

- Le canton de Vaud doit quant à lui garantir en tout temps 75'800 ha de surfaces d'assolement. Actuellement, la marge cantonale ne s'élève qu'à 150 ha environ.

1.2 Bilan du Grand Genève

Intentions décrites dans la documentation du Grand Genève

La protection du foncier agricole était la problématique agricole principale à intégrer dans l'élaboration du premier Projet d'Agglomération. Ainsi, la Charte du Projet d'Agglomération 2007-2013 insistait sur le fait que "tous les territoires partenaires de l'agglomération [...] font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leur planification."

Voici quelques objectifs annoncés dans les différentes fiches action du Grand Genève :

Intégrer les enjeux de protection et de mise en valeur des espaces agricoles dans les démarches d'aménagement du territoire (fiche 111 – PA 1) :

- Envisager les espaces agricoles comme possédant la fonction de nourrir la population et non comme des espaces « vides » qui constituent une réserve foncière pour l'urbanisation.
- Identifier et caractériser les entités agricoles cohérentes, afin d'établir notamment une carte des espaces agricoles nécessaires et à préserver pour une activité agricole durable dans l'agglomération.
- Identifier et évaluer les pressions subies par ces entités et proposer des moyens de gestion.
- Etablir des indicateurs de l'évolution territoriale transfrontalière pouvant notamment servir d'outil dans les décisions d'aménagement sous la forme d'un observatoire du territoire.
- Conduire des actions de sensibilisation sur les fonctions nourricières, patrimoniales, environnementales et de délasserment du territoire agricole.

Concier et accompagner la profession agricole dans le cadre du Schéma d'agglomération afin de promouvoir l'agriculture locale et de l'associer étroitement aux démarches d'aménagement du territoire (fiche 110f – PA 2).

Ancrer et valoriser les espaces agricoles dans les stratégies d'aménagement du territoire (fiche U-10 – PA 3) :

- Identifier et protéger les grandes entités agricoles cohérentes (ex. ZAP) permettant le développement d'une agriculture fonctionnelle et viable (éviter le mitage et le morcellement des terres agricoles). (fiche 110-a)
- Encourager le reclassement des surfaces prévues pour l'urbanisation en zone agricole, en cohérence avec les perspectives proposées par le Projet d'agglomération (fiche 110-b)
- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles (remise-reprise). (fiche 110-c)

Actions effectives réalisées par le Grand Genève

Deux études ont été réalisées pour définir les modalités de prise en compte de l'agriculture :

- Le Cahier n°13-1 « Analyse des impacts du Projet d'agglomération sur l'agriculture » (juin 2009)
- Le Cahier n°13-2 « Projet agricole d'agglomération » (juin 2010)

S'en est suivie une troisième étude intitulée « Préservation des espaces agricoles » en 2011.

Résultats

La première étude a tout d'abord permis de réaliser une description et une cartographie des secteurs agricoles et des zones de conflit potentiel avec le projet d'agglomération. Elle a ensuite consisté à établir une grille d'indicateurs pour faciliter la construction d'un argumentaire en faveur de la prise en compte de l'agriculture dans les projets d'aménagement puis à proposer des adaptations stratégiques dans la construction des PACA (Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération). Une phase test a été réalisée sur 3 PACA avant d'être étendue à leur ensemble dans le cadre du projet agricole d'agglomération de 2010 ; qui a lui-même permis d'alimenter le Projet d'Agglomération 2 en proposant des pistes d'intervention qui soient pertinentes pour le secteur agricole.

Concernant la question foncière et l'aménagement, la seconde étude a consisté à poursuivre le travail entrepris dans le cadre du PACA. Elle a ensuite été plus loin en définissant des enjeux à intégrer dans le Projet d'Agglomération concernant d'autres thématiques, à savoir :

- La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts,
- Le projet régional maraîcher,
- La promotion des réseaux d'espaces naturels et agricoles du Projet d'agglomération,
- L'accompagnement du développement agricole par la communication et la promotion,
- La préservation des espaces agricoles à travers la prise en compte de l'agriculture dans le Projet d'agglomération n°2,
- La poursuite de la concertation et l'accompagnement de la profession agricole dans le cadre du Schéma d'Agglomération

Enfin, la troisième étude « Préservation des espaces agricoles » a poursuivi le travail initié dans les deux premières études en s'orientant plus spécifiquement sur la préservation du foncier agricole en vue du Projet d'agglomération 2^{ème} génération.

Suites données par d'autres acteurs

L'objectif initial du travail cartographique était de répondre aux craintes des professionnels agricoles vis-à-vis du projet d'agglomération et de la consommation de foncier agricole qui risquait d'en découler. L'élaboration de la grille d'indicateurs agricoles et la participation aux tables rondes des PACA ont permis à l'agriculture de porter ses enjeux auprès des autres acteurs et de participer de

manière constructive au projet d'agglomération. L'objectif initial « quantitatif » de préservation du foncier a ainsi été décliné en projet agricole d'agglomération visant à développer des actions communes pour répondre aux enjeux de l'agriculture du territoire.

Forces et faiblesses du Grand Genève

Faiblesses :

- Des outils de planification différents entre la France et la Suisse ;
- Une pression foncière forte sur l'ensemble du territoire ;
- Un sentiment d'essoufflement du concept des PACA et de la coopération transfrontalière dans les démarches de planification de l'urbanisation ;
- Un Projet de SCoT du Pôle Métropolitain genevois qui n'est pas encore mis en route ;
- Des difficultés à traduire les intentions en actions concrètes ;
- Des difficultés à articuler les différents niveaux de décision entre le Grand Genève, le Pôle Métropolitain et les intercommunalités sur ces questions de planification de l'espace.

Forces :

- Des élus du territoire qui ont su anticiper la nécessité de travailler sur une planification transfrontalière, en créant ce projet d'agglomération ;
- En France : une échelle du PLUi permet d'avoir une vision globale et générale du développement à l'échelle d'un territoire ;
- En France : dernières lois sur l'urbanisme et mise en place de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) permettant de limiter fortement les consommations d'espaces agricoles dans les derniers documents d'urbanisme ;
- En Suisse : un renforcement de la prise en compte des SDA dans les planifications territoriales
- Des élus qui ont une sensibilité de plus en plus forte à la préservation des surfaces agricoles et au développement de l'alimentation locale ;

Opportunités :

- Valoriser les données du Grand Genève pour suivre la consommation du foncier à l'échelle de l'Agglomération ;
- Le pilotage du Projet d'Agglomération : une opportunité pour influencer les décisions et une possibilité d'instaurer des règles communes pour tous les projets d'aménagement, permettant d'avoir une vision globale à l'échelle du périmètre de l'agglomération.

Recommandations et Perspectives

Objectifs cibles

- Préserver les espaces de production agricole
- Garantir, voire améliorer, le fonctionnement sur le long terme des entités agricoles
- Limiter les conflits d'usage dans les zones de production agricole
- Combler les vides de la zone à bâtir urbanisables avant de proposer de nouvelles emprises sur la SAU
- Préserver les espaces pastoraux et l'équilibre avec les activités touristiques

1.3 Pistes d'action par échelles d'intervention

Agglomération

- Favoriser les échanges d'expérience entre la France et la Suisse au sujet de la sensibilisation des élus aux questions de protection du foncier.
- Rediscuter à l'échelle des PACA de manière à mieux prendre en compte l'agriculture dans les projets d'aménagement.
- Se fixer des objectifs communs de préservation du foncier et élaborer un plan d'actions (cartographie des espaces à enjeux, outil de suivi des consommations d'espaces agricoles, critères d'évaluation du mitage, de perte et de dégradation des surfaces agricoles, etc.)
- Identifier les zones de tension potentielle avec les activités de loisir (ex : chemins en zone agricole) et rechercher des solutions pour les limiter.
- Elaborer une méthodologie et une expertise commune entre la France et la Suisse pour intégrer l'activité agricole dans la planification de l'espace rural et mettre en avant les éléments à considérer lors des projets d'aménagement.
- Associer le plus en amont possible la profession agricole par le biais des Chambres d'Agriculture lors d'un projet d'aménagement.
- Préciser le taux d'autosuffisance alimentaire du Grand Genève, se fixer des objectifs et élaborer un plan d'actions associé.

Cantonale / Départementale

- Mettre en œuvre les outils de préservation du foncier agricole qui existent dans chaque département / canton.
- Mettre en place des outils pour être en mesure d'apporter des compensations aux pertes de surface agricole.

Communale / intercommunale

- Favoriser la planification à l'échelle intercommunale (PLUi, SCoT, PDCoM) plutôt qu'au niveau communal.
- A chaque révision des documents d'urbanisme, réaliser systématiquement un diagnostic agricole et une cartographie des enjeux agricoles
- Associer tout au long de la procédure de révision des documents d'urbanisme la profession agricole par le biais des Chambres d'agriculture
- Lors de la mise en œuvre des projets d'aménagement, développer, au cas par cas, une méthodologie pour tenir compte de l'agriculture.
- Travailler sur la réorganisation foncière pour améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles
- Sensibiliser davantage les élus pour qu'ils prennent en compte l'agriculture dans les documents d'urbanisme.

France :

- Elaborer un SCoT à l'échelle du Pôle Métropolitain.
- Etudier la possibilité de mettre en œuvre des outils de protection renforcée sur le long terme (ZAP, PEAN) en fonction des enjeux agricoles et de la pression foncière sur les espaces (ex : sur le secteur de l'Ain du Genevois français).



GLCT Grand Genève

Présidence du Conseil d'Etat
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3964 - 1211 Genève 3

**Pôle métropolitain
 du Genevois français**

T +33 (0)4 50 04 54 08
 info@grand-geneve.org

Région de Nyon

T +41 (0)22 361 23 24
 info@regiondenyon.ch

**République et
 Canton de Genève**

T +41 (0)22 546 73 40
 grand-geneve@etat.ge.ch